

# BULLETIN DE PORTABILITE D'ÉPARGNE SALARIALE

Ce bulletin est à retourner par e-mail à [sesimplifierlavie@natixis.com](mailto:sesimplifierlavie@natixis.com) ou par courrier à Natixis Interépargne - 9540 ODE - 14029 CAEN CEDEX 9

## Votre identification

Nom ..... Prénom .....

N° NIR ou INSEE [ ]

N° de matricule [ ]

Adresse .....

Code postal [ ] Ville .....

Pays ..... Téléphone .....

Les informations contenues dans ce document pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Natixis Interépargne à l'adresse suivante : Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9, dans les conditions prévues par la délibération n°80-10 du 1er avril 1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

## Modalités de transfert de vos avoirs

Vous avez acquis des avoirs dans le cadre du plan d'épargne d'un précédent employeur et vous avez acquis l'ancienneté nécessaire pour être adhérent du plan de votre nouvel employeur. En remplissant ce bulletin, vous pouvez transférer votre épargne dans le plan de votre nouvel employeur sans que les années de disponibilité soient modifiées et sans prélèvement fiscal et social.

**Attention :** Conformément à la réglementation en vigueur, si vos avoirs sont investis dans le PERCO de votre ancien employeur, ils ne peuvent être transférés dans le PEE de votre nouvel employeur.

Votre ANCIEN employeur	⇒	Votre NOUVEL employeur
Raison sociale ..... N° entreprise [ ] N° de compte [ ]  Nom et adresse du teneur de registre de votre dispositif d'épargne salariale : ..... ..... .....	⇒	Raison sociale ..... N° entreprise [ ] N° de compte [ ]  Nom et adresse du teneur de registre de votre dispositif d'épargne salariale : <b>NATIXIS INTEREPARGNE</b> <b>Avenue du Maréchal Montgomery -14029 CAEN CEDEX 9</b> RIB du teneur de compte : <b>FR 76 3000 7000 1100 0225 8154 093 NATXFRPPXXX</b>

### Remarque :

- Avant d'effectuer votre transfert, vous devez vous assurer auprès de votre ancien employeur qu'aucune somme ne vous sera plus versée après votre départ (participation ou intéressement dus au titre de l'année de votre départ). Dans le cas contraire, vous devrez attendre le versement de ces sommes pour demander le transfert de la totalité de vos avoirs vers votre nouvel employeur.
- Nous vous informons que, selon les Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE), des frais de souscription peuvent être prélevés sur le montant de vos avoirs lors de leur investissement sur le PEE/PERCO de votre nouvel employeur.

# Choix de placement de vos avoirs

À défaut de précision du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de reprise, le support monétaire ou, le cas échéant, le FCPE présentant le profil d'investissement le moins risqué dans le plan du nouvel employeur sera choisi par défaut. Vous aurez ensuite la possibilité, si le règlement de votre Plan d'Épargne le prévoit, de procéder à un arbitrage de vos avoirs.

## PEE

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PEE de mon ancien employeur soient répartis dans le FCPE du PEE de mon nouvel employeur comme suit :

Nom du FCPE du PEE de mon ANCIEN employeur <sup>(1)</sup>

⇒

Nom du FCPE du PEE de mon NOUVEL employeur - un seul FCPE possible <sup>(2)</sup>

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

(2) Je conserve ensuite la possibilité d'effectuer des arbitrages entre les fonds selon les modalités de l'accord de mon nouvel employeur.

ou

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PEE de mon ancien employeur soient répartis dans le FCPE du PERCO de mon nouvel employeur comme suit :

**Attention :** dans ce cas, mes avoirs seront bloqués jusqu'à la date de mon départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 3334-4 du Code du travail.

Nom du FCPE du PEE de mon ANCIEN employeur <sup>(1)</sup>

⇒

Nom du FCPE du PERCO de mon NOUVEL employeur - un seul FCPE possible <sup>(2)</sup>

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

(2) Je conserve ensuite la possibilité d'effectuer des arbitrages entre les fonds selon les modalités de l'accord de mon nouvel employeur.

ou

- Je souhaite que l'intégralité de mes avoirs actuellement investis dans le PEE de mon ancien employeur soient transférés dans le PERCO de mon nouvel employeur. J'opte pour la **GESTION PILOTEE** du PERCO de mon nouvel employeur.

En conséquence, je précise ma date de retraite prévisionnelle : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Attention :** dans ce cas, mes avoirs seront bloqués jusqu'à la date de mon départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 3334-4 du Code du travail.

## PERCO

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PERCO de mon ancien employeur soient répartis dans le FCPE du PERCO de mon nouvel employeur comme suit :

Nom du FCPE du PERCO de mon ANCIEN employeur <sup>(1)</sup>

⇒

Nom du FCPE du PERCO de mon NOUVEL employeur - un FCPE possible <sup>(2)</sup>

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

(2) Je conserve ensuite la possibilité d'effectuer des arbitrages entre les fonds selon les modalités de l'accord de mon nouvel employeur.

ou

- Je souhaite que l'intégralité de mes avoirs actuellement investis dans le PERCO de mon ancien employeur soient transférés dans le PERCO de mon nouvel employeur. J'opte pour la **GESTION PILOTEE** du PERCO de mon nouvel employeur.

En conséquence, je précise ma date de retraite prévisionnelle : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature du salarié (obligatoire)

Fait à..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_